

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMPTE - RENDU

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 1er Juin 2022

Convocation du 25 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 21

Présents votants : 9

Pouvoirs : 3

Votes exprimés : 12

Membres élus présents :

M. Jean-Marie BAYARD - Mme Mauricette EYHERAMONNO - M. Jean GALAND -
Mme Caroline LESCOUL - Mme Marie-France REGIS

Membres civils présents :

Mme Sylvie CHAUDET - M. Hugues de CHALUP - Mme Claude LARROCHE - M.
Pascal TESSIER

Pouvoirs:

M. Christophe HENRY à Mme Claude LARROCHE

Mme Nathalie LOCHON à M. Jean-Marie BAYARD

Mme Martine TILLET FAURIE à Mme Marie-France REGIS

Absents et excusés :

Mme Sylvie BOULIN - Mme Geneviève CANOT DUMONT- Mme Corinne CHAILLE -
Mme Nicole DAROLLE - Mme Denise GIRAUD - Mme Valérie GREAULT - Mme Laurine
JANICOT - Mme Véronique PARACHOU - Mme Véronique PINAUD

Secrétaire de séance : M. Pascal TESSIER

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; 9 membres sont présents, le quorum est atteint en vertu de l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 Novembre 2021 qui autorise jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 6 Avril 2022

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S, le Procès-Verbal du 6 avril 2022.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 2
(dont 1 pouvoir)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

➤ adoptent à la majorité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 6 avril 2022.

2/ Délibération sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Fronsadais et le C.I.A.S du Fronsadais

Il est proposé aux administrateurs du CIAS d'acter la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Fronsadais et le CIAS du Fronsadais.

En effet, les articles L.251-5 à L.251-10 Code Général de la fonction publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 dans les trois structures sont les suivants :

- Communauté de Communes = (45) agents,
- CCAS = (48) agents,
- SPAOT = (2) agents.

Fort de ces 95 agents, il est possible pour nos établissements de créer un Comité Social Territorial commun.

En outre, bien que le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité de la collectivité et des établissements au sein du CST commun n'est plus obligatoire depuis la loi du 5 juillet 2010, chaque collectivité ou l'établissement peut

opter pour un nombre de représentants inférieur ou au plus égal à celui des représentants du personnel.

La Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CIAS, de la Communauté de Communes et du SPA OT.

Les élus sont invités à acter la création d'un CST commun aux agents de la CDC, du CIAS et du SPA OT ainsi que d'adopter le fonctionnement du CST tel que présenté par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il s'agit de fusionner le Comité technique et le CHSCT en un Comité Social Territorial.

Monsieur GALAND énonce que pour la Communauté de Communes, le Comité technique et le CHSCT réunis la veille ont abouti à un accord concernant le paritarisme de 3 représentants du personnel et 3 représentants des élus ; il précise que les élections au Comité Social Territorial auront lieu en fin d'année 2022.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration DECIDE :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

➤ **ARTICLE 1** : De créer un Comité Social Territorial commun des agents du CIAS, de la Communauté de Communes du Fronsadais et du SPA OT.

➤ **ARTICLE 2** : D'adopter le fonctionnement du Comité Social Territorial commun tel que décrit par la communauté des Communes du Fronsadais dans sa délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun et précisant le fonctionnement de l'instance.

3/ Délibération sur l'adhésion du C.I.A.S du Fronsadais au dispositif de médiation proposé par l'UDCCAS.

Il est proposé aux élus du conseil d'administration d'autoriser le CIAS du Fronsadais à adhérer à un dispositif de médiation proposé par l'UDCCAS.

Ce dispositif vise à s'assurer que notre entité respecte l'obligation qui lui est faite, du fait qu'elle offre des prestations payantes, d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige et d'en informer les usagers ou bénéficiaires. Cette médiation est gratuite pour l'utilisateur ou le bénéficiaire qui en fait la demande et l'intégralité du coût de la procédure est à la charge de l'établissement.

Compte tenu de cette obligation, l'UDCCAS s'est donc rapproché de l'Association Nationale des Médiateurs afin d'établir une convention-cadre.

En outre, l'UDCCAS a mené des négociations dans le but d'élargir la convention-cadre à tous les CCAS et CIAS de Gironde, adhérents à l'UDCCAS, et obtenir une adhésion à un tarif préférentiel de 15 € HT. Il est à noter qu'une adhésion sera nécessaire par numéro SIRET. Dans notre cas, deux adhésions seront nécessaires.

Les tarifs de prestation négociés par l'UDCCAS sont les suivants :

Prestation	Tarif initial HT	Tarif négocié HT
Médiation simple	300 €	50 €
Médiation complexe	600 €	50 €
Médiation en présentiel	900 €	50 €

Il convient donc d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de notre établissement à ce dispositif.

Monsieur GALAND demande dans quel cas il serait fait appel à une médiation ; il est répondu que la médiation peut être sollicitée par exemple en cas de vol de matériel. Il est précisé que jusqu'à présent aucune médiation n'a été nécessaire.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CIAS du Fronsadais :

➤ **Approuve l'adhésion à l'Association Nationale de Médiation.**

➤ **Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion**

➤ **Décide d'inscrire au budget du CIAS du Fronsadais le règlement de l'adhésion pour les exercices 2022, 2023 et 2024.**

4/ Point d'information sur les résultats de l'enquête de satisfaction 2021

Il est présenté aux administrateurs du CIAS les résultats de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée entre février et mars 2022 auprès de nos bénéficiaires concernant la qualité des prestations fournies.

Sur l'année 2022, 47 000 heures de prestations d'aide à domicile ont été réalisées et 24% des bénéficiaires ont répondu au questionnaire papier.

Les réponses reçues sont très satisfaisantes.

Monsieur GALAND souhaite qu'un maximum de bénéficiaires puisse répondre à ce questionnaire, pour ce faire, il faudrait faire passer un agent pour recueillir les réponses mais il est partagé le fait que cela prendrait trop de temps.

Monsieur BAYARD demande si le problème du manque d'effectifs persiste : il est répondu qu'au mois d'avril les plannings ont en effet été compliqués à cause du manque d'effectifs. De plus il est prévu le départ d'un troisième agent titulaire cet été ; afin de pallier ces départs d'aides à domicile, trois à quatre personnes ont été recrutées pour une quotité de 10 heures hebdomadaires ;

Madame SERDOT indique que la revalorisation des salaires permettra peut-être d'attirer de nouveaux candidats.

Monsieur TESSIER demande s'il est possible de faire appel à des candidatures des MFR.

Il est répondu que c'est déjà le cas.

En parallèle, il est de plus en plus demandé par les cabinets d'infirmières de mettre en place des binômes avec des aides à domicile pour l'aide à la toilette. Le bilan est très positif mais nécessite une précision accrue des horaires de présence des aides à domicile.

Monsieur Galand demande de préciser « l'impact sur le quotidien ».

Concernant les axes d'amélioration, les bénéficiaires souhaitent moins de changement dans l'attribution des aides à domicile et une disponibilité plus importante de l'accueil téléphonique : en effet lorsque les agents du service sont en ligne, les appels sont transférés sur une plateforme téléphonique qui note les appels mais le manque de contact direct avec le service ne convient pas aux bénéficiaires.

Globalement le bilan reste cependant positif.

Monsieur BAYARD demande à Madame SERDOT de faire un point sur le Transport à la Demande ;

Madame SERDOT indique que la Région Nouvelle Aquitaine souhaite en 2023 se décharger de tâches de gestion du transport à la demande sur les services du C.I.A.S.

Concernant ce service il a été demandé de rajouter des destinations limitrophes au territoire pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux cabinets médicaux notamment à Salignac, Cubzac les Ponts, Les Billaux et le Val de Virvée.

5/ Institution d'une prime de revalorisation au profit des agents publics titulaires et contractuels du CIAS du Fronsadais

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Considérant que le décret susvisé permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles une « prime de revalorisation » au profit des fonctionnaires et une « prime équivalente à la prime de revalorisation » au profit des agents contractuels.

Considérant que le montant de cette prime est équivalent au complément de traitement indiciaire prévu par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 soit 49 points d'indice majoré (actuellement 229,62 € brut) pour un temps complet.

Considérant que les dispositions du décret s'appliquent à compter du mois d'avril 2022.

Considérant que l'octroi de cette prime pourra faire l'objet du versement par le département d'une dotation de compensation couvrant tout ou partie de la prime versée.

Sur proposition de Madame la Présidente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS délibèrent en faveur :

- **D'instaurer conformément au décret, une prime de revalorisation, au profit des agents publics titulaires et contractuels du CIAS du Fronsadais exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, d'un montant équivalent au complément de traitement indiciaire prévu par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 soit 49 points d'indice majoré.**

Filière	Grade	Fonctions ou service
Sociale	C	Aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées, auxiliaire de vie

- **De préciser que :**
 - o Cette prime sera versée à compter du mois de juillet 2022, mensuellement à terme échu.
 - Pour les fonctionnaires, elle correspondra à 49 points d'indice majoré pour un temps complet et suivra l'évolution du point d'indice, son montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire selon la quotité de travail prévue dans l'arrêté de nomination.
 - Pour les contractuels, elle fera référence à la valeur du point d'indice, son montant brut équivaldra à la prime versée aux fonctionnaires et elle suivra l'évolution du point d'indice, son montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire selon la quotité de travail prévue au contrat de travail.
 - Une mesure compensatoire sera également versée au mois de juillet en une seule et unique fois correspondant à 147 points d'indice majoré pour un temps complet, soit 3 x 49 points d'indice majoré, son montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire selon la quotité de travail prévue au contrat de travail ou dans l'arrêté de nomination. Elle couvre notamment le mois de juin.

- De l'autoriser à solliciter les éventuelles dotations et mesures compensatoires du Département, de l'Etat ou tout autre financeur public relative au versement de cette prime.

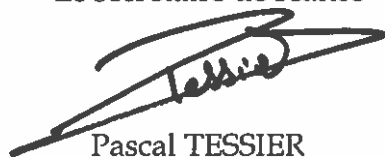
Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18 h 40

Le secrétaire de séance


Pascal TESSIER

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais


Marie-France REGIS

